



Fiche n°4
Le rapport et le débat d'orientations budgétaires

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)	
Références	Art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36, L.5722-1, D. 2312-3, D. 3312-12 et D. 4312-10 du CGCT
Collectivités concernées	<ul style="list-style-type: none">• Les communes de plus de 3 500 habitants• Les syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants• Les syndicats mixtes ouverts• Les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants• Conseil départemental• Conseil régional
Délais de transmission et diffusion	<ul style="list-style-type: none">• Doit être transmis par l'exécutif aux élus locaux au moins 5 jours avant la tenue du DOB• Doit être transmis par les communes à leurs EPCI dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante• Doit être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville ou, le cas échéant, au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivant la tenue du DOB (par tous moyens y compris sur le site internet de la collectivité)• Doit être transmis aux services de l'État avec la délibération prenant acte du déroulement du DOB sur la base du ROB
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Le ROB sert de base au DOB et doit contenir :• <u>Les orientations budgétaires de la collectivité</u>: évolution des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment en matière de concours financiers de l'État, de fiscalités, de tarification des services publics locaux et de subventions. S'y ajoutent les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI ou groupement dont elle est membre• <u>Les engagements pluriannuels envisagés</u>: plan pluriannuel d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme• <u>La structure et la gestion de la dette</u> : informations et perspectives concernant l'encours de la dette ainsi que le profil de l'encours de la dette que la collectivité envisage pour la fin de l'exercice
Contenu supplémentaire pour les communes de +10 000 habitants	<p>Ajout des informations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none">• À la structure des effectifs ;• Aux dépenses de personnels, aux éléments de rémunérations (traitements indiciaires, régime indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature) ;• À la durée effective de travail dans la collectivité ;• À l'évolution prévisionnelle de la structure, des effectifs et des dépenses liées à l'exercice de l'année

Débat d'orientation budgétaire (DOB)	
Références	Art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36, D. 2312-3 et D. 4312-10 du CGCT Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les élus locaux de la situation financière de la collectivité et les évolutions de l'environnement économique général • Permettre aux élus locaux de débattre sur les orientations du budget à venir et un vote éclairé de celui-ci
Délais	<p>Doit être tenu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget principal et budgets annexes. Ce délai est de 10 semaines pour les collectivités relevant de l'instruction M57</p> <p>⚠ Toute délibération sur le budget non précédée du DOB est entachée d'illégalité</p>
Délibération	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être matérialisé par une délibération distincte de celle du budget, votée par une assemblée délibérante qui prend acte de l'existence du rapport préalable au débat